



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 69950

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les vives préoccupations exprimées par le syndicat national des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs s'agissant de la formation des kinésithérapeutes. La profession demande une formation par la recherche avec la généralisation d'une première année universitaire d'orientation par la PACES, suivie de quatre années spécifiques en IFMK (institut de formation en masso-kinésithérapie), avec la reconnaissance d'un diplôme d'État de grade Master. *A contrario*, le Gouvernement, dans son projet de loi de finances 2015, prévoit une reconnaissance à bac + 3 avec un contenu de formation représentant quatre années d'étude. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend répondre à ces attentes.

Texte de la réponse

Le programme de formation des masseurs-kinésithérapeutes qui date de 1989 méritait d'être actualisé au regard des évolutions de l'exercice de la profession. Dans cette logique, un nouvel arbitrage a été rendu le 9 décembre 2014 par le Gouvernement concernant la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes. Cet arbitrage signé par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, et la secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur et à la recherche, indique que la formation initiale se déploiera désormais sur quatre années en institut de formation des masseurs-kinésithérapeutes (IFMK). L'arbitrage instaure également une première année universitaire préparatoire à l'entrée en IFMK de type de STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives), PACES (première année commune aux études de santé) ou sciences et supprime le concours d'admission physique-chimie-biologie (PCB) à l'issue du baccalauréat à la rentrée 2016. Les quatre années en IFMK correspondent à 240 ECTS (European credit transfer system), auxquels s'ajoutent 60 ECTS liés à l'année préparatoire universitaire. La formation des kinésithérapeutes représentera donc désormais 300 ECTS (contre 240 précédemment). L'arbitrage rendu le 9 décembre 2014 ne mentionne pas de modification du grade correspondant au diplôme d'Etat de masseurs-kinésithérapeutes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69950

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 novembre 2014](#), page 9759

Réponse publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2517